



Décision du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le résultat de la Validation du Sénégal

REFERENCE DE LA DECISION : 2026-10 / BM-65¹

BASE DE LA DECISION : STATUTS DE L'ASSOCIATION ITIE 2021-2023, ARTICLE 12.1.I

18 MARS 2026

¹ <https://eiti.org/fr/board-decision/2026-10>

Décision du Conseil d'administration

Le Sénégal a obtenu un score de 89 points (Très bon) dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2023. Le score global est la moyenne des scores des trois composantes « Engagement des parties prenantes », « Transparence », et « Résultats et impact ». Un score de 2 est ajouté pour l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le Conseil d'administration reconnaît l'engagement du gouvernement pour la promotion de la transparence dans le secteur extractif. Le Sénégal a bien progressé vers l'alignement de la mise en œuvre sur la Norme ITIE 2023. Le pays est un leader des déclarations ponctuelles, robustes et détaillées. Le Conseil d'administration félicite l'ITIE Sénégal pour son engagement vers une gouvernance inclusive ainsi que pour son rôle dans la promotion des réformes juridiques afin de permettre les divulgations publiques des propriétaires effectifs de toutes les entreprises engagées dans le secteur extractif.

Dans la composante **Résultats et impact** (Exceptionnel), le Conseil d'administration félicite le Sénégal pour son plan de travail complet établissant des liens clairs avec les priorités nationales et sectorielles, ainsi que pour son examen rigoureux des résultats et de l'impact. Le pays continue à produire des éléments de dissémination dans différents formats pour cibler le public, et a également mené des actions actives de sensibilisation, y compris à l'attention des parlementaires et des communautés impactées par le secteur extractif. Le travail de l'ITIE a donné lieu à un riche corpus de recommandations. Le Conseil d'administration estime que l'ITIE Sénégal devrait fournir des analyses des données des recettes existantes ainsi que des projections afin de contribuer plus efficacement au débat public et de renforcer la mobilisation des recettes nationales.

Dans la composante **Engagement des parties prenantes** (Très bon), le Conseil d'administration reconnaît l'appui solide du gouvernement à la mise en œuvre de l'ITIE, lequel a renforcé son mandat et son impact en contribuant à des modifications des lois et des pratiques, notamment en matière de réforme de la propriété effective. Le Conseil d'administration reconnaît les fortes attentes à l'égard de l'ITIE et la pertinence du travail de son groupe multipartite, et appelle le gouvernement à s'assurer que l'ITIE Sénégal dispose des ressources adéquates pour mener un travail plus analytique. Tous les collègues sont engagés de façon satisfaisante dans la mise en œuvre.

Dans la composante **Transparence** (Très bon), le Conseil d'administration félicite le Sénégal pour ses déclarations ponctuelles et régulières des recettes et divulgations de contrats et licences. Les parties prenantes dans le pays bénéficieraient d'une publication encore plus ponctuelle et d'une analyse des données d'exportation et de production. Le Conseil d'administration reconnaît les défis persistants et les efforts renouvelés visant à examiner les pratiques d'octroi de licences, et le Sénégal doit assurer un suivi des recommandations issues du diagnostic ITIE. Le Conseil d'administration accueille favorablement les divulgations systématiques des états financiers des entreprises d'État qui se poursuivent. Étant donné l'importance grandissante des entreprises d'État dans le secteur, le Conseil d'administration appelle le gouvernement à veiller à ce que les transferts entre gouvernement et entreprises d'État soient divulgués de façon exhaustive pour permettre leur traçabilité et la supervision publique. Le Conseil d'administration note que les transferts infranationaux issus du secteur minier vers les communautés minières restent en suspens, exigeant des efforts concertés afin de garantir que les communautés bénéficient du secteur minier, comme le prévoit la loi. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts de publication des évaluations d'impact environnemental, et la valeur ajoutée de l'ITIE serait renforcée par un suivi du respect des entreprises de leurs obligations sociales et environnementales.

Le Conseil d'administration a établi que le Sénégal aura jusqu'à la prochaine Validation, dont le démarrage est prévu le **1^{er} octobre 2030**, pour appliquer 11 mesures correctives concernant : l'Exigence 1.4 (gouvernance du groupe multipartite), l'Exigence 2.2 (octrois de contrats et de licences), l'Exigence 2.5 (propriété effective), l'Exigence 2.6 (participation de l'État), l'Exigence 4.2 (vente des parts de production de l'État), l'Exigence 4.3 (dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc), l'Exigence 4.10 (coûts des projets), l'Exigence 5.2 (transferts infranationaux), l'Exigence 5.3 (gestion des recettes et dépenses), l'Exigence 6.1 (dépenses sociales et paiements environnementaux) et l'Exigence 6.4 (impact environnemental).

Le Sénégal est encouragé à examiner les recommandations stratégiques pour dresser une liste des priorités qu'il juge les plus urgentes et pertinentes. Conformément à la Norme ITIE, le Sénégal peut demander une prorogation de ce délai ou solliciter le démarrage de la Validation avant la date prévue.

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Performance	Score
SCORE GLOBAL		Très bon	89/100
Points supplémentaires liés à l'efficacité et à la durabilité			2
Résultats et impact		Exceptionnel	92.5/100
Résultats et impact	Plan de travail (#1.5)	● Exceptionnel	100
	Débat public (#7.1)	● Très bon	90
	Accessibilité des données et données ouvertes (#7.2)	● Très bon	90
	Recommandations tirées de l'ITIE (#7.3)	● Très bon	90
Engagement des parties prenantes		Très bon	87.5/100
Supervision par le groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)	● Exceptionnel	100
	Engagement des entreprises (#1.2)	● Très bon	90
	Engagement de la société civile (#1.3)	● Très bon	90
	Gouvernance du GMP (#1.4)	● Bon	70
Transparence		Très bon	81/100
Aperçu du secteur extractif	Cadre juridique (#2.1)	● Très bon	90
	Données sur les activités d'exploration (#3.1)	● Très bon	90
	Données sur la production (#3.2)	● Très bon	90
	Données sur les exportations (#3.3)	● Très bon	90
	Contribution du secteur extractif à l'économie (#6.3)	● Très bon	90
Licences, contrats et propriété	Octrois de contrats et de licences (#2.2)	● Bon	70
	Registre des licences (#2.3)	● Très bon	90
	Contrats et licences (#2.4)	● Très bon	90
	Propriété effective (#2.5)	● Bon	70
Participation de l'État	Participation de l'État (#2.6)	● Bon	70
	Recettes en nature (#4.2)	● Bon	70
	Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (#4.3)	● Bon	70
	Recettes provenant du transport (#4.4)	● Sans objet	-
	Transactions liées aux entreprises d'État (#4.5)	● Très bon	90
	Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (#6.2)	● Sans objet	-
Perception des recettes et qualité des données	Exhaustivité (#4.1)	● Très bon	90
	Ventilation (#4.7)	● Très bon	90
	Ponctualité des données (#4.8)	● Exceptionnel	100
	Qualité des données (#4.9)	● Très bon	90
	Coûts des projets (#4.10)	● Bon	70
Gestion des recettes et contributions infranationales	Paiements infranationaux directs (#4.6)	● Sans objet	-
	Répartition des recettes (#5.1)	● Très bon	90
	Transferts infranationaux (#5.2)	● Limité	50
	Gestion des recettes et dépenses (#5.3)	● Bon	70
Impacts sociaux et environnementaux	Émissions de gaz à effet de serre (#3.4)	● Non noté	-
	Dépenses sociales et environnementales (#6.1)	● Bon	70
	Impact environnemental (#6.4)	● Bon	70

Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE est convenu que le Sénégal devra prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès réalisés dans la prise de ces mesures correctives seront évalués au cours de la prochaine Validation, qui commencera le **1^{er} octobre 2030** :

1. Conformément à l'Exigence 1.4, tous les membres du GMP devraient veiller à participer régulièrement aux réunions afin de remplir efficacement leur rôle de supervision de la mise en œuvre, et de garantir une large représentation de points de vue lors des discussions du GMP.
2. Conformément à l'Exigence 2.2, l'ITIE Sénégal devrait :
 - assurer un suivi des recommandations portant sur les écarts dans l'octroi et le transfert du secteur minier, et informer le public des progrès accomplis vers une conformité avec les obligations administratives, financières et environnementales liées aux licences ;
 - assurer une évaluation régulière (annuelle) et rigoureuse des écarts dans les octrois et transferts de licences minières ;
 - divulguer une description de la manière dont le processus de consultation a été mené lorsque le processus d'octroi ou de transfert d'une licence exige des consultations avec les communautés affectées, ou fournir une justification de l'absence d'une telle description.
3. Conformément à l'Exigence 2.5, l'ITIE Sénégal devrait :
 - s'assurer que toutes les entreprises extractives qui sollicitent ou détiennent une participation dans une licence ou un contrat divulguent des informations complètes sur leurs propriétaires effectifs, y compris la nationalité, le pays de résidence et le niveau de participation ou de contrôle de chaque propriétaire effectif ;
 - s'assurer que les personnes politiquement exposées sont clairement identifiées dans les divulgations, et que les entreprises cotées fournissent systématiquement des références et liens vers leurs déclarations auprès des autorités boursières concernées ;
 - soutenir et superviser la mise en œuvre efficace du décret révisé de juillet 2025, en particulier la disposition portant sur l'accès libre et gratuit aux données de propriété effective et les exigences de rapportage détaillé sur les PPE, afin d'atteindre pleinement l'objectif d'un accès libre à des données exhaustives et fiables de propriété effective.
4. Conformément à l'Exigence 2.6,
 - Petrosen devrait clarifier la nature des prêts et des garanties de prêts ainsi que la nature des subventions tels qu'ils sont consignés dans les états financiers. Lorsque Petrosen a octroyé des prêts (autre celui de Fortesa), les accords devraient être décrits, y compris leurs conditions (durée, calendrier et modalités des remboursements, taux d'intérêt) ;
 - l'ITIE devrait clairement décrire les arrangements fiscaux de Somisen et les règles sur les bénéficiaires non répartis, les réinvestissements et les paiements dus au gouvernement ;
 - Miferso devrait démontrer que ses états financiers ont été audités en publiant, par exemple, le rapport d'audit (attesté) en parallèle des états financiers.
5. Conformément à l'Exigence 4.2, le Sénégal devrait s'assurer que les volumes et les valeurs provenant de la commercialisation de la part de production de l'État et de Petrosen sont accessibles au public et rapprochés.
6. Conformément à l'Exigence 4.3,
 - le GMP est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification conformément à ce que l'Exigence 4.9 stipule concernant les divulgations sur le remboursement des prêts ;

- Petrosen est tenue de publier le calendrier du remboursement des prêts contractés auprès de BP et de Kosmos ;
 - pour les prêts en cours de remboursement, le calendrier de remboursement actualisé et le solde impayé, ventilés par prêt, devraient être publiés.
7. Conformément à l'Exigence 4.10,
- Le Sénégal est tenu de fournir un examen indiquant si les audits de coût prévus par le cadre juridique ont été réalisés en pratique ;
 - le GMP devrait envisager de divulguer les rapports de coûts et, si cela n'est pas possible, en expliquer les raisons. Le GMP devrait clarifier s'il existe des obstacles à la divulgation des rapports finaux d'audit des coûts et des audits fiscaux, ou des résumés de ces rapports, y compris les coûts jugés non recouvrables ou non déductibles, ainsi que toute recette supplémentaire à percevoir en conséquence.
8. Conformément à l'Exigence 5.2, le gouvernement devrait s'assurer que les transferts infranationaux sont effectivement versés. Lorsqu'ils ne le sont pas, le gouvernement devrait expliquer comment ces fonds sont affectés afin d'assurer que les décaissements parviennent finalement au fonds prévu.
9. Conformément à l'Exigence 5.3, le GMP devrait discuter des étapes nécessaires pour que le ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM) publie des projections de recettes, comme celles réalisées par Cos-Petrogaz, y compris les hypothèses sous-jacentes liées aux prévisions de production et de coûts.
10. Conformément à l'Exigence 6.1,
- le GMP devrait s'assurer de l'exhaustivité des déclarations de paiements environnementaux et de dépenses sociales, notamment (i) la divulgation d'informations opportunes et complètes sur les décaissements réellement effectués au Fonds d'appui au développement local (FADL), sur ses bénéficiaires et sur l'emploi des fonds, et (ii) la mise en place de mécanismes clairs pour suivre et évaluer l'affectation et l'impact de ces fonds ;
 - le GMP devrait convenir d'une procédure visant à garantir la qualité et la fiabilité des informations relatives au fonds de réhabilitation, conformément à ce que prévoit l'Exigence 4.9.
11. Conformément à l'Exigence 6.4, le gouvernement doit veiller à ce que les évaluations de l'impact environnemental soient intégralement divulguées.

Recommandations stratégiques

Le Sénégal est encouragé à examiner les recommandations suivantes en vue de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE :

Résultats et impact

1. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.5, le GMP est encouragé à
 - réfléchir aux obstacles entravant la mise en œuvre des recommandations en suspens qui présentent un caractère hautement prioritaire, et réfléchir à des ajustements au plan de travail afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'ITIE ;
 - ventiler ses dépenses de sensibilisation par poste budgétaire, y compris les paiements de per diem, le cas échéant ;

- renforcer le cadre de résultats afin de mieux refléter la manière dont les activités et les réalisations contribuent effectivement aux résultats et aux impacts attendus dans les domaines prioritaires, en particulier en matière de mobilisation des ressources nationales.
2. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.1, le GMP est encouragé à
 - tirer parti de ses activités de renforcement des capacités et communiquer les résultats de la modélisation des revenus afin d'alimenter le débat sur les revenus réalisés et attendus ;
 - s'appuyer sur les conclusions des rapports thématiques et l'analyse des données pour favoriser un débat davantage fondé sur les faits concernant les différends fiscaux et les questions environnementales ;
 - évaluer comment les rapports sont utilisés par les communautés locales pour mieux comprendre les défis en termes d'accès et les besoins en information.
 3. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.2, le GMP est encouragé à
 - s'assurer que le site Internet de l'ITIE Sénégal est suffisamment protégé contre les cyberattaques, afin de permettre un accès en continu aux ensembles de données ouvertes ;
 - explorer avec le gouvernement et les entreprises la publication de données sous licence de données ouvertes, et alerter les utilisateurs sur le fait que l'information peut être réutilisée sans consentement préalable ;
 - s'assurer que les discussions en cours sur la mise en place de plateformes de données gouvernementales sont bien coordonnées avec les parties prenantes concernées, en s'appuyant sur l'infrastructure commune d'e-gouvernement conformément au programme de transformation numérique du gouvernement.
 4. Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3, l'ITIE Sénégal est encouragée à utiliser les conclusions et les recommandations des Rapports ITIE, des processus de Validation et des rapports thématiques pour assurer un suivi plus cohérent et structuré des recommandations clés qui nécessitent des changements dans les politiques et les pratiques, et à en rendre régulièrement compte par l'intermédiaire du GMP.

Engagement des parties prenantes

5. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.2,
 - il est attendu de toutes les entreprises déclarantes qu'elles publient une politique de lutte contre la corruption décrivant la façon dont l'entreprise gère les risques de corruption, y compris l'utilisation des données sur la propriété effective. De plus, il est attendu des entreprises siégeant au groupe multipartite qu'elles mènent des processus rigoureux de contrôle préalable ; les autres entreprises déclarantes sont également encouragées à mettre en œuvre de telles procédures ;
 - les entreprises sont encouragées à solliciter les retours des petites entreprises et des fournisseurs sur les priorités de l'ITIE et les avancées relatives au plan de travail, afin de garantir que des points de vue diversifiés soient entendus et reflétés dans les délibérations du GMP.
6. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.3,
 - le GMP est encouragé à superviser le respect du Protocole relatif à la participation de la société civile, et d'en faire un point récurrent à l'ordre du jour. Le GMP est encouragé à documenter ses discussions portant sur toute faiblesse identifiée, ainsi que toute activité entreprise pour y remédier ;

- la société civile est encouragée à exiger de son réseau élargi des retours d'information actifs sur les priorités de l'ITIE et les progrès sur les avancées relatives au plan de travail, afin d'assurer que différents points de vue sont entendus et reflétés dans les délibérations du GMP.
7. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.4,
- le GMP devrait réviser davantage ses pratiques actuelles de renouvellement des mandats pour permettre la continuité au GMP et un engagement efficace des représentants dans la durée ;
 - l'ITIE Sénégal est vivement encouragée à s'assurer de bien documenter le renouvellement des membres du GMP ainsi que les dates de début de mandat et la participation aux réunions, afin de garantir la redevabilité du GMP et d'assurer des renouvellements sans heurts. L'ITIE Sénégal est encouragée à publier la liste de présence aux réunions pour renforcer la redevabilité ;
 - le GMP est encouragé à envisager de compléter le secrétariat national avec un analyste de données / économiste, afin de permettre au secrétariat de répondre aux objectifs prioritaires de la mise en œuvre ;
 - le GMP est encouragé à étendre son suivi des médias, un point récurrent à l'ordre du jour de ses réunions, afin de suivre les évolutions de l'espace civique et de déterminer si celles-ci représentent une menace pour le Protocole relatif à la participation de la société civile.

Transparence

8. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1, l'ITIE Sénégal est encouragée à :
- examiner régulièrement les progrès sur la stratégie de formalisation de l'EMAPE dans la pratique, et à communiquer ses défis et succès ;
 - couvrir les subventions aux prix de l'énergie et les progrès sur leur élimination progressive ;
 - expliquer le cadre juridique et la pratique des subventions à la recherche dans le secteur minier, accordées par le gouvernement.
9. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.2, l'ITIE Sénégal est encouragée à :
- inclure des commentaires sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi de licences ; une description des procédures, des pratiques et des motifs de renouvellement, de suspension ou de révocation d'un contrat ou d'une licence ; ainsi que des informations sur les changements dans l'actionnariat majoritaire des entreprises détentrices de licences ;
 - expliquer les règles qui déterminent la procédure à suivre pour les licences pétrolières, ainsi que les raisons pour lesquelles une procédure particulière a été retenue pour les licences ayant reçu un avis favorable du comité d'examen et de négociation ;
 - examiner les meilleures pratiques dans le cadre de la révision du Code minier et du Code des hydrocarbures, y compris la vérification des bénéficiaires effectifs.
10. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, le Sénégal est encouragé à améliorer les divulgations en établissant une liste des réserves relatives à la fois au secteur minier et aux hydrocarbures (pétrole et gaz), par région et par projet, accessible dans un fichier Excel à inclure dans les annexes du Rapport ITIE.
11. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.2, le Sénégal est encouragé à :

- divulguer les résultats des mécanismes existants pour la supervision et la vérification de l'exactitude des données de production, et documenter les faiblesses liées à l'exhaustivité et la fiabilité des données de production disponibles au public ;
 - assurer des volumes et des valeurs de production plus ponctuels pour le secteur minier, reflétant la ponctualité des chiffres des secteurs pétrolier et gazier ;
 - divulguer systématiquement les valeurs de production, en complément des divulgations ponctuelles existantes des volumes de production, dans un délai raisonnable.
12. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, le Sénégal est encouragé à divulguer systématiquement les données d'exportation de façon ponctuelle.
13. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.3, le Sénégal est encouragé à
- s'assurer que des mises à jour régulières sur les estimations de l'activité du secteur informel sont publiées ;
 - inclure une analyse de l'écart salarial homme/femme dans le secteur extractif et diffuser ces observations.
14. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.2, l'ITIE Sénégal est encouragée à
- inclure des commentaires sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octrois de licences ; une description des procédures, des pratiques et des raisons du renouvellement, de la suspension ou de la révocation d'un contrat ou licence ; ainsi que des informations sur les changements dans l'actionnariat majoritaire des entreprises détentrices de licences ;
 - expliquer les règles qui déterminent la procédure à suivre pour les licences pétrolières, ainsi que les raisons pour lesquelles une procédure particulière a été retenue pour les licences ayant reçu un avis favorable du comité d'examen et de négociation ;
 - examiner les meilleures pratiques dans le cadre de la révision du Code minier et du Code des hydrocarbures, y compris la vérification des bénéficiaires effectifs.
15. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.3,
- l'ITIE Sénégal est encouragée à examiner comment il est fait usage des divulgations de propriété effective dans le processus d'octroi des licences ;
 - le ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM) doit s'assurer que les coordonnées complètes des licences minières sont affichées dans le cadastre et que le statut de toutes les licences expirées à la date considérée sont bien indiquées comme expirées dans le registre ;
 - les cadastres pétrolier, gazier et minier pourraient envisager de relier les entrées du registre des licences au registre public de propriété effective dès que ce dernier est établi.
16. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.4, le GMP est encouragé à
- s'assurer que l'inventaire de tous les contrats, amendements et licences actifs, indiquant où trouver les publications correspondantes, est mis à jour en continu ;
 - déterminer quel type de licence doit être rendu public en priorité et s'assurer de sa publication exhaustive en l'absence de divulgations systématiques. Le GMP pourrait en outre fournir un commentaire indiquant s'il existe des écarts par rapport au modèle type de licence, sur la base d'un échantillon ;
 - opérer un suivi avec l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE) afin de garantir le rétablissement de la publication en ligne au Journal officiel, par lequel toutes les licences sont divulguées.

17. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.5, l'ITIE Sénégal est encouragée à

- s'appuyer sur l'examen d'Opening Extractives pour relancer les entreprises qui n'ont pas soumis de déclarations et améliorer la qualité et la cohérence des données divulguées ;
- intégrer le contrôle de la propriété effective dans les procédures d'octroi et de transfert de licences afin de renforcer l'intégrité des octrois de licences dans les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- explorer comment utiliser les divulgations de propriété effective pour informer la mise en œuvre de la politique de contenu local ;
- travailler avec le ministère des Finances et le ministère de la Justice pour s'assurer que leurs bases de données sont synchronisées afin d'éviter les soumissions en double par les entreprises et les divulgations incohérentes ;
- s'assurer que les informations relatives aux propriétaires légaux des entreprises sont systématiquement disponibles et exhaustives.

18. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6,

- le GMP est encouragé à discuter des conclusions du rapport du Commissaire aux Comptes sur SOMISEN et PETROSEN ainsi que des conclusions de la Cour des Comptes (2019-2024) afin de mieux comprendre les risques liés à la gestion des entreprises d'État et de la dette publique ;
- le GMP est également encouragé à identifier et décrire tout emprunt et toute garantie accordés par les entreprises d'État aux sociétés et aux projets en amont et en milieu de chaîne, y compris à leurs propres filiales. Petrosen est encouragée à présenter les prêts de manière ventilée dans ses états financiers détaillés, afin de garantir une meilleure transparence sur les passifs en cours, en particulier lorsqu'ils concernent ses filiales ;
- et afin de renforcer davantage les politiques de lutte contre la corruption des entreprises, ainsi qu'au regard de l'obligation légale de divulguer applicable aux entreprises opérant dans les industries extractives, Somisen, Petrosen et Miferso sont encouragées à divulguer l'identité et la propriété effective de leurs agents ou intermédiaires, ainsi que de leurs fournisseurs ou sous-traitants. Cela inclut la divulgation de l'identité du bénéficiaire effectif de l'agent chargé de négocier et de conclure les ventes de production pour le compte de Petrosen (et ses partenaires). Somisen, Petrosen et Miferso sont également encouragées à démontrer, à travers leurs politiques de lutte contre la corruption, comment elles identifient les propriétaires effectifs dans leurs procédures de contrôle préalable.

19. Afin de renforcer l'objectif sous-jacent de l'Exigence 4.2,

- le GMP est encouragé à donner suite aux conclusions de l'examen de la part de production de Fortesa, afin de s'assurer que le montant correct est collecté tant pour la part revenant à l'État que pour celle revenant à Petrosen ;
- suite à la publication des accords commerciaux concernant le Projet Grand Tortue Ahmeyim (GTA) et Sangomar, le GMP pourrait vérifier si les prix de vente obtenus au cours de l'exercice considéré correspondent au prix convenu conformément aux conditions clés publiées et, en cas d'écarts, en expliquer les raisons ;
- le GMP doit veiller à ce que les informations relatives aux volumes et aux valeurs des parts de production de Petrosen destinées au remboursement des prêts (voir 4.3) soient clairement indiquées comme telles.

20. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.3, le GMP est encouragé à

- comparer les conditions des prêts de Woodside, de BP et de Kosmos aux accords conventionnels ;

- analyser si le volume et la valeur de la part de production de Petrosen (4.2) utilisée pour rembourser le prêt de Woodside sont adaptés au remboursement du prêt.
21. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.4, le GMP devrait vérifier l'applicabilité de cette exigence.
22. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.5,
- le Sénégal est encouragé à divulguer les transferts du gouvernement vers la raffinerie SAR, propriété de PETROSEN Holding, ainsi que tout transfert vers d'autres filiales en amont ou en milieu de chaîne ;
 - le GMP doit s'assurer que Petrosen divulgue régulièrement l'état d'avancement du remboursement des prêts de Sangomar au gouvernement.
23. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1 :
- l'ITIE Sénégal est encouragée à comparer les revenus réellement versés avec ceux qui auraient dû l'être étant donné les obligations contractuelles et le régime fiscal gouvernant le secteur extractif ;
 - le ministère des Finances est encouragé à ventiler les revenus des secteurs miniers, pétroliers et gaziers dans son rapportage régulier ;
 - l'ITIE Sénégal est encouragée à se baser sur les divulgations d'entreprises existantes pour informer l'identification des entreprises significatives.
24. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.7, l'ITIE Sénégal est encouragée à mener des analyses de données au niveau des projets afin d'informer les discussions de politique.
25. Afin d'améliorer davantage la ponctualité du rapportage (Exigence 4.8), l'ITIE devrait examiner les divulgations qui pourraient être publiées de façon plus ponctuelle et systématique, comme les données de production et d'exportation.
26. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, le GMP est encouragé à
- revoir ses exigences d'assurance qualité pour les entreprises d'État ;
 - examiner les divulgations extractives publiques, telles que l'ESTMA, afin de vérifier l'exhaustivité des divulgations ;
 - explorer une approche à la réconciliation fondée sur les risques qui compléterait les divulgations complètes unilatérales du gouvernement.
27. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.10, le Sénégal est encouragé à
- publier les rapports clés sur les coûts finaux et audits fiscaux ou des résumés de ces rapports, ainsi que les audits pétroliers, gaziers et miniers en cours, y compris les coûts estimés comme étant non récupérables et non déductibles ainsi que tout revenu supplémentaire à collecter en découlant ;
 - opérer un suivi de la recommandation du GMP sur la création d'un manuel commun sur les audits des coûts ;
 - ce que toutes les entreprises, en particulier les entreprises de soutien Woodside, Kosmos et BP, ainsi que l'entreprise d'État Petrosen, publient les coûts par projet liés aux dépenses opérationnelles et en capital.
28. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.1 et pour améliorer la traçabilité des revenus extractifs dans le budget national, le Sénégal devrait intégrer les paiements du secteur extractif au Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) afin de permettre la réconciliation automatique avec les éléments budgétaires renseignés.
29. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.2, le GMP est encouragé à examiner tous les aspects attendus et encouragés de cette exigence.

30. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3,

- le GMP est encouragé à envisager d'examiner les données publiées dans le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle et à opérer un lien entre les projections et le secteur pétrolier et gazier dans le cycle budgétaire ;
- il faudrait utiliser le rapportage ITIE pour divulguer les revenus extractifs affectés et plus d'information sur le cycle budgétaire, les prévisions de production et de prix des matières premières ainsi que la pérennisation des recettes, la dépendance aux ressources et les prévisions de recettes afin de promouvoir la participation publique à la gestion des ressources naturelles.

31. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.4,

- le Sénégal est encouragé à promouvoir les divulgations systématiques de données exhaustives et ventilées sur les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux normes internationales.
- Le GMP est encouragé à travailler avec les entreprises extractives et les entités concernées du gouvernement pour assurer que l'information existante issue des rapports de développement durable et des évaluations d'impact environnemental des entreprises fasse l'objet d'une intégration systématique dans le rapportage ITIE et les plateformes nationales, afin de renforcer la transparence et le débat public sur les impacts environnementaux des industries extractives.

32. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.1,

- et pour satisfaire à l'objectif sous-jacent, les déclarations ITIE sont encouragées afin de fournir une vue d'ensemble du niveau de conformité de l'entreprise aux obligations sociales et environnementales obligatoires ;
- le gouvernement, de concert avec les entités et entreprises pertinentes, est encouragé à assurer la mise en œuvre efficace des dispositions juridiques régissant le Fonds de réhabilitation des sites miniers ;
- le gouvernement, de concert avec les entités et les entreprises pertinentes, est encouragé à assurer la mise en œuvre efficace des dispositions juridiques pour la gouvernance du FADL et à
- assurer la divulgation exhaustive des paiements effectués, des bénéficiaires et de l'utilisation des fonds ainsi que la mise en place de mécanismes clairs de supervision et d'évaluation de l'octroi et de l'impact de ces fonds.
- Le GMP devrait faire régulièrement le point sur les progrès accomplis afin de s'assurer que les fonds sont pleinement opérationnels et contribuent à atténuer les impacts sociaux et environnementaux.

33. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4,

- l'ITIE Sénégal est encouragée à rendre compte du niveau de conformité avec l'obligation de publier une évaluation de l'impact environnemental et social ;
- le METE pourrait améliorer la présentation des évaluations d'impact social et environnemental en permettant par exemple de filtrer la liste de publication par entreprise, région, projet et année.

Contexte

Le Sénégal est membre de l'ITIE depuis 2013. Il s'agit de sa troisième Validation. Des informations sur la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal peuvent être consultées ici : eiti.org/countries/senegal.

Période examinée

La Validation couvre la période de novembre 2021 à août 2025, les données financières évaluées datant de 2023. La Validation a été menée conformément à la Norme ITIE 2023. Elle évalue la performance du Sénégal dans le respect des Exigences de l'ITIE en se basant sur des informations librement accessibles, sur des consultations de parties prenantes et sur les modèles de Validation complétés par le Secrétariat international de l'ITIE et le GMP.

Méthodologie

L'évaluation suit la procédure de Validation adoptée par le Conseil d'administration de l'ITIE en 2023 et applique un cadre basé sur trois composantes : Résultats et impact, engagement des parties prenantes et transparence. Elle examine également les indicateurs d'efficacité et de durabilité dans le cadre du système global de score. Jusqu'à trois points supplémentaires peuvent être attribués lorsque la mise en œuvre de l'ITIE démontre des contributions concrètes aux priorités stratégiques de l'ITIE : traiter des risques de corruption, renforcer la mobilisation des recettes nationales, informer la transition énergétique ainsi que permettre une gouvernance inclusive, les données ouvertes et l'apprentissage.

L'équipe de Validation du Secrétariat international était composée de Christina Berger (directrice de Validation), Saipira Fürstenberg (conseillère Validation), Solofo Rakotoseheno (Responsable pays - Afrique francophone et ANMO), avec une assurance qualité interne fournie par Hugo Paret, Bady Baldé, Nassim Benanni, Gay Ordenes et Riley Zecca.

La Validation du Sénégal a démarré le 1er juillet 2025. Un appel public à points de vue des parties prenantes a été émis le 1er avril 2025. Les consultations des parties prenantes ont été menées en personne du 25 au 27 août. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 11 novembre 2025. À la suite des commentaires du GMP, le rapport a été finalisé et présenté au Conseil d'administration de l'ITIE.